



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

2014-175-PM-KE

Objet : Arrêté Permanent portant aménagement des voiries rue Léon Gambetta et rue Jean Catelas.

NOUS, **MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, et L.2213-1

VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur, notamment son article R.44,

VU Les dispositions du Code de la Voirie Routière ; notamment ses articles L.141-7, R.131-1 et R.141-2

VU Le décret n°84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation,

VU Le décret n°94-7-447 du 27 mai 1999 relatifs aux caractéristiques et aux conditions de réalisation de ralentisseurs,

VU La Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions et ses textes d'application ; notamment la circulaire ministériel du 5 mars 1982.

VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974

CONSIDERANT qu'il est rendu nécessaire de réguler la vitesse des véhicules rue Léon Gambetta et rue Jean Catelas sur les parties rectilignes comportant des périmètres piétonniers.

ARRETONS

Article 1 :

A compter de ce jour, il est réalisé la pose de ralentisseurs routiers sur les rues Léon Gambetta et Jean Catelas. La circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules de sécurité se fera sans être incommodé.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de ville de Persan.

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet de Pontoise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service police municipale de Persan, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 12 août 2014.



Pour le Maire empêché,

Mme Joëlle HARNET,
1^{ère} adjointe au Maire.